

**A.M., 2013****Arrêté numéro AM 0075-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 octobre 2013**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 14 août 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 14 août 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 18 septembre 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre sept autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, a relevé des dommages, en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 14 août 2013 relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus le 19 juillet 2013, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 18 septembre 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, située dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 8 octobre 2013

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
STÉPHANE BERGERON

60428